



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 21 septembre 2023

Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Convocation :

14 septembre 2023

Publication :

25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Catherine ETRAVES, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

Absents : M. Fabrice CARRÉ, M. Jérôme HERVY, M. Éric LALLÉ

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023**

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ **Adhésion au Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude : approbation du projet de charte**

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,

- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, aux vues des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **Approuve** sans réserve la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **Approuve** les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte ;
- **Demande** l'adhésion de la commune de Saint-Guinoux au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude.

➤ **Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel du Cdg 35**

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Il rappelle que le conseil municipal a, par délibération n°2023.03 du 28 février 2023, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires afin de mutualiser les risques.

La commune adhère au contrat de groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Cdg35 avec la compagnie d'assurance CNP Assurances et le courtier gestionnaire RELYENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et à la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**.

- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime du contrat : **Capitalisation** (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- **Dit** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - Risques garantis :
 - Assurance tous risques (Décès, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maternité, adoption, paternité, accident et maladie imputable au service).
 - Conditions :
 - **Taux de 5.95 %** de la base de l'assurance (garantis 2 ans)
 - Remboursement des **indemnités journalières à hauteur de 80%**
 - **Franchise de 15 jours** par arrêt sur le risque maladie ordinaire
 - **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - Risques garantis :
 - Accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire.
 - Conditions :
 - **Taux de 1.20 %** de la base de l'assurance (garantis 2 ans)
 - **Assiette de cotisation** : Traitement brut indiciaire + Supplément familial de traitement + charges patronales + le RIFSEEP
 - **Franchise de 15 jours** par arrêt sur le risque maladie ordinaire

➤ **Convention avec la ville de Saint-Malo pour la prise en charge financière d'une AESH sur le temps de restauration scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir été saisi d'une demande d'inscription pour la rentrée scolaire 2023-2024, d'une élève en situation de handicap scolarisée et domiciliée à Saint-Malo.

L'équipe enseignante de l'école Les Cèdres a donné son accord à cette scolarisation.

Monsieur le Maire a toutefois conditionné son accord de scolarisation de l'élève à l'école de Saint-Guinoux à la prise en charge par la ville de Saint-Malo des frais de scolarité ainsi que des frais engagés pour le recrutement et la mise à disposition d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) sur le temps de restauration scolaire.

Monsieur le Maire de Saint-Malo a donné un avis favorable et accepté ces conditions.

Monsieur le Maire propose donc de formaliser au travers d'une convention, les modalités de prises de prise en charge financière de l'AESH par la ville de Saint-Malo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention, annexée à la présente délibération, définissant les conditions financières de prise en charge, par la ville de Saint-Malo, d'un AESH sur le temps de restauration scolaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document permettant l'exécution de cette décision et y apporter le cas échéant toute modification mineure ;

- **Charge** Monsieur le Maire de recouvrer, auprès de la ville de Saint-Malo et dans les conditions prévues dans la convention, les frais inhérents à cette scolarisation.

➤ **Validation et prise en charge exceptionnelle d'un dossier Pass Jeunes 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention de Madame FOURNIER, au titre du Pass Jeunes 2022, n'a pas été traitée alors que le dossier était éligible. En effet, la demande complète a été transmise par courriel le 8 novembre 2022 mais n'a pas été réceptionnée par les services en charge du traitement des dossiers, le courriel étant identifié comme « spams ».

Au vu du montant des dépenses prises en compte, et tel que défini dans la délibération instaurant le dispositif, la participation financière est plafonnée à 100 €. Cependant, les crédits alloués pour le dispositif Pass Jeunes pour l'exercice 2022 n'ayant pas été consommés en totalité, il convient de doubler le montant de la participation, soit 200 €.

Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, au vu de l'éligibilité initiale de la demande, que le conseil municipal autorise la participation financière pour ce dossier Pass Jeunes 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge exceptionnelle du dossier de demande de subvention de Madame FOURNIER au titre du Pass Jeunes 2022 pour un montant de 200 € ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou le conseiller municipal en charge du dispositif Pass Jeunes de la bonne exécution de la présente décision.

➤ **Questions diverses**

1. Feu d'artifice du 15 juillet 2023

Monsieur le Maire félicite les élus et le comité d'animation pour le feu d'artifice qui s'est bien déroulé. Il émet le souhait de réaliser de nouveau une fête de village à l'avenir.

2. Aire de camping

Monsieur le Maire rappelle que l'aire de camping-car a ouvert depuis le mois d'août. La fréquentation a été d'environ 30% avec 199 nuitées. Il félicite M. BESNARD et les agents pour leur travail.

3. Fête des artistes

Madame ETRAVES rappelle que la fête des artistes aura lieu le 24 septembre 2023. Le concours se déroulera de 10h à 16h et le délibéré sera rendu à 18h. Le jury sera composé d'un élu, d'un artiste et de 2 guinoléens.

4. 10 ans de la Bibliothèque

Monsieur LE PIVERT rappelle que les 10 ans de la Bibliothèque auront lieu le week-end du 30/09 et 01/10 /2023 à la Bibliothèque et au Parc. Des dédicaces seront notamment organisées ainsi qu'une nouvelle affiche présentée. Monsieur le Maire félicite M. LE PIVERT et Lucie TROUILARD pour leur investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Approbation du procès-verbal lors de la séance du 26 octobre 2023

Commentaires :

Signatures

Date :

Le Maire,

Pascal SIMON



Le Secrétaire de séance

Anne-Marie BEAUFEU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne-Marie Beaufeu', written in a cursive style.